

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES TRANSPORTS EN
BUS DU GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS » VERS LA SALLE DE SPORTS –
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société VOYAGES INGLARD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société VOYAGES INGLARD (sise 77 rue de Lille – 59940 ESTAIRES) un devis relatif à la 2^{ème} partie des trajets de l'année scolaire 2024-2025 à partir du Groupe Scolaire « Terre de Lys » vers la salle des sports, pour un montant total de 1.632,40€ TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 12 décembre 2024

DEC2024_188



Le Maire,
Claude THOREZ